

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale du Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs
les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les professeurs
Mesdames et Messieurs
les conseillers principaux d'éducation
s/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Avignon , le 03.04.2014

Objet : Orientation et affectation des élèves dans le second degré – Rentrée scolaire 2014

Réf. : Bulletin Académique n° 286 du 10 mars 2014

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée les conditions de l'élévation du niveau de qualification des élèves et de la réduction des inégalités en matière de réussite scolaire (l'objectif visé est de conduire plus de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat et 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur). Elle marque la volonté de faire progresser le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les élèves en s'appuyant sur leurs réussites et sur une pédagogie innovante et différenciée.

Si l'axe de travail à privilégier pour assurer la réussite de tous est avant tout pédagogique, la construction d'une école ambitieuse pour les élèves passe par une politique d'orientation qui favorise et accompagne cette ambition en luttant notamment contre les déterminismes sociaux, territoriaux ou de genre qui génèrent des inégalités de parcours chez les jeunes et concourent au décrochage scolaire. C'est pourquoi le département du Vaucluse s'est fixé de la lutte contre l'absentéisme et de décrochage l'une de ses priorités. Les réseaux FOQUALE, les passerelles, l'orientation active au profit des élèves les plus fragiles mais aussi des élèves de Terminale, le dispositif expérimental mis en place dans le département avec l'appui de la MLDS à la rentrée prochaine sont autant de points d'ancrage pour mener à bien cette lutte.

Cependant trop d'élèves encore quittent le lycée professionnel avant d'avoir terminé leur cursus. Une attention particulière devra être portée à ceux qui seront repérés comme des décrocheurs potentiels. Cette même attention concernera également les élèves susceptibles d'aller dans le Supérieur qu'il faudra accompagner aussi bien en amont que dans leur intégration en classe de BTS pour assurer leur réussite.

Les taux d'accès à la classe de seconde et en 1^{ère} GT sont en progrès. Il est souhaitable de maintenir cette dynamique et de veiller à limiter le recours aux dispositifs dérogatoires qui peuvent générer du décrochage. Cependant encore trop peu de filles se dirigent vers les voies scientifiques et technologiques. Une information précise sur les possibilités de poursuite d'études et sur les métiers est indispensable pour vaincre les préjugés ou les peurs des élèves ou de leurs familles.

L'orientation vers les filières technologiques, notamment la STI2D, demeure une voie de réussite et correspond à un excellent taux d'insertion professionnelle aussi bien pour les garçons que pour les filles. Par ailleurs, le plan d'action et de promotion de cette série peut être exploité utilement pour évoquer la mixité des choix vers les formations industrielles.

Par ailleurs, l'offre de formation permet à chacun de trouver sa place. Le CAP est une formation destinée aux élèves qui souhaitent accéder rapidement à l'emploi. Cependant, lorsque les compétences scolaires d'un élève lui permettent d'accéder au baccalauréat professionnel, il doit y être fortement incité.

Les élèves d'EGPA engagés dans un projet validé d'orientation active bénéficieront d'une priorité. Lorsqu'ils postulent pour d'autres formations, il convient de veiller à ce qu'ils aient les capacités d'y réussir.

Cette circulaire présente un cadrage des procédures d'orientation et d'affectation qui jalonnent le parcours des élèves dans l'élaboration de leur projet. Ces procédures doivent favoriser un dialogue renforcé avec les familles et permettre de mieux concilier ambition, responsabilité, compétences des jeunes et volonté des responsables légaux.

Vous trouverez dans le bulletin départemental « Orientation et affectation rentrée 2014 » qui complète le bulletin académique spécial 2014 les procédures d'affectation dont le bon déroulement nécessite le concours et la synergie de tous les acteurs. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner à chaque étape de la démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite de ces opérations au service du parcours de nos élèves.

Signé par

Dominique BECK



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

IEN – IO
DISCOL

BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL

**ORIENTATION ET AFFECTATION
DES ÉLÈVES**

RENTREE 2014

Avril 2014

SOMMAIRE

L'orientation	page 3
Après la classe de 4 ^{ème}	page 4
Après la classe de 3 ^{ème}	page 5
Après la classe de Seconde, de Première et de Terminale	page 5/6
Procédure d'appel	page 7
L'affectation	
2 ^{nde} générale et technologique	page 8/9
2 ^{nde} professionnelle	page 10/11
1 ^{ère} professionnelle ou 1 ^{ère} technologique	page 11/12
Retour en formation initiale	page 13
Elèves originaires d'autres académies, déménagement, Demande de changement d'établissement	page 14
Assouplissement de la carte scolaire	page 15

ANNEXES

1. Calendrier orientation affectation rentrée 2014	Annexe 1
2. Demande d'admission en 3 ^{ème} prépa-pro, 3 ^{ème} DP6	Annexe 2
3. Fiche pré-AFFELNET 3 ^{ème}	Annexe 3
4. Grille des compétences voie professionnelle	Annexe 4
5. Liste des 1ères technologiques Vaucluse	Annexe 5
6. Fiche pré-AFFELNET 1 ^{ère}	Annexe 6
7. Fiche affectation 1 ^{ère} et terminale générale et technologique	Annexe 7

L'ORIENTATION

1.1 Procédures

La procédure d'orientation s'applique :

⇒ en fin de 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

⇒ en fin de 2^{nde} en lycée général et technologique

Les parents d'élèves formulent des demandes d'orientation, le conseil de classe émet des propositions, le **chef d'établissement prend des décisions.**

1^{er} cas : la décision est conforme aux demandes de la famille.

2^{ème} cas : s'il y a désaccord, le chef d'établissement doit recevoir les familles. A l'issue de la concertation, il prend une décision qui doit être **motivée, notifiée et signée.**

Si le désaccord persiste après la phase de dialogue, la famille ou l'élève majeur peut faire appel. Le délai réglementaire est de **3 jours à compter de la notification de la décision.**

Les décisions d'orientation formulées par le conseil de classe doivent apparaître clairement **sur le bulletin du 3^{ème} trimestre.** Le conseil de classe peut proposer la voie professionnelle **ET** la voie générale même si l'élève formule des vœux uniquement vers la voie professionnelle.

Le choix des options et de la LV2 relève de la famille.

Après la classe de	Décision d'orientation	Procédures
6ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 5 ^{ème}	Appel possible
5ème	Le passage est de droit	
4ème	Le conseil de classe se prononce sur le passage en 3 ^{ème}	Appel possible
3ème	Le conseil de classe prononce l'admission en : 2 ^{nde} générale et technologique 2 ^{nde} professionnelle (Bac Pro 3 ans) 1 ^{ère} année de CAP doublement	Appel possible
2GT	Le conseil de classe se prononce sur les séries de 1 ^{ère} et peut proposer une réorientation	Appel possible pour le Passage dans une ou plusieurs des séries.
1 ^{ère} GT	Le passage est de droit	
Ter GT	En cas d'échec à l'examen le redoublement est de droit dans un établissement public en fonction des places vacantes	

1.2 Après la classe de 4^{ème}

Des dispositifs de réussite sont mis en place dans certains établissements (dispositif de réussite par l'alternance, parcours de prévention des ruptures, etc.). Ils ne relèvent ni d'une procédure d'orientation ni d'affectation, mais des projets internes aux établissements sont donc proposés par les équipes éducatives, une fois l'élève inscrit, avec accord écrit des représentants légaux.

◆ Admission en 3^{ème} Découverte professionnelle 6H ou 3^{ème} prépa-pro

Les classes proposant ces modules se trouvent en lycée professionnel ou en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation à l'issue de la 4^{ème}. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3^{ème} générale.

◆ Dossier :

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander **deux** établissements. Le dossier, téléchargeable sur le site de la DSDEN, est renseigné par l'équipe éducative et **envoyé à la DSDEN**. Tout élève peut postuler pour une classe existante dans le département. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3^{ème}. Une commission qui réunit des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et l'inspectrice de l'orientation sélectionne et propose l'admission à l'IA DASEN.

Afin que cette commission puisse apprécier la pertinence de cette demande , le chef d'établissement veillera à ce que tous les avis soient suffisamment étayés ainsi qu' à ce que le dossier soit complet avant l'envoi à la DSDEN.

👉 Réception des dossiers à la Discol (Mme Cappello) au plus tard le **VENDREDI 23 MAI 2014**.

👉 La commission se réunira le **JEUDI 5 JUIN 2014**

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe de 4^{ème}, par l'établissement d'origine et d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le **VENDREDI 27 juin**.

Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie à laquelle il pourra être fait appel dès le **MARDI 1 JUILLET 2014**.

Liste des 3^{èmes} DP 6 et 3^{èmes} prépa-pro du département de Vaucluse

Bassins	Etablissements	Nombre de places	Classe
Avignon	LP D. d'Eguilles - Vedène	24	DP6
	LP R. Schuman - Avignon	24	Prépa-pro
	LP - Sorgues	24	Prépa-pro
	LP M.Casarès - Avignon	24	Prépa-pro
Carpentras Orange	LP V. Hugo - Carpentras	48	Prépa-pro
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48	Prépa-pro
	LP A.Briand - Orange	24	Prépa-pro
	LP l'Argensol - Orange	48	DP6
	LP F. Revoul - Valréas	24	Prépa-pro
	Collège Vaison	24	Prépa-pro
Cavaillon	SEP C. De Gaulle - Apt	24	Prépa-pro
	SEP A. Benoît - L'Isle-Sur-La-Sorgue	48	DP6
	Collège Paul Gauthier- Cavaillon	24	Prépa-pro
	SEP Lycée VDD Pertuis	24	Prépa-pro

1.3 Après la classe 3^{ème}

La classe de 3^{ème} constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3^{ème}, les élèves doivent choisir une orientation qui est l'aboutissement de leur parcours, construit au sein du collège en liaison avec les enseignants et avec l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues.

Procédure :

La famille exprime ses demandes définitives qui sont examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre :

- 2^{nde} générale ou technologique,
- 2^{nde} professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- doublement (de droit, mais à titre exceptionnel).

La poursuite d'études par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille. Cette orientation doit avoir été longuement réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite.

Le dossier d'orientation « après la 3^{ème} » est téléchargeable sur le site du rectorat et sur celui de la DSDEN à la rubrique « orientation ».

1.4 Après la classe de seconde

Les études pendant les trois années de lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du baccalauréat.

◆ Seconde générale et technologique

A l'issue de la classe de seconde la décision d'orientation porte sur :

⇒ le passage en classe de 1^{ère}.

⇒ les choix d'une série (voie d'orientation) : L, ES, S, STMG, STL, STD2A, ST2S, STI2D, STAV.
Le conseil de classe devra préciser les séries qui pourraient être refusées

⇒ après une seconde spécifique, le choix d'une 1^{ère} « hôtellerie » ou « techniques de la musique et de la danse »

⇒ le doublement, **qui doit rester exceptionnel**.

En aucun cas le fait de ne pas avoir suivi un enseignement d'exploration proche ou éloigné de celui de la série demandée, ne peut être invoqué comme motif de refus, pas plus que l'évaluation qui en a été faite.

⇒ changement d'orientation

A l'issue de la classe de 2^{nde} générale et technologique, un changement d'orientation vers la voie professionnelle peut être proposé par le conseil de classe avec accord de la famille ou demandé par celle-ci.

Exemple : de la 2^{nde} générale et technologique vers une 1^{ère} professionnelle.

◆ **Seconde professionnelle**

Cette classe ne constitue pas un palier d'orientation.

Le passage est de droit dans l'année supérieure.

A l'issue de la seconde professionnelle (1^e année de CAP, 1^e année Bac pro) un changement de voie ou de spécialité reste parfois possible, après une demande écrite de la famille et avis des établissements d'origine et d'accueil.

Exemple : 2nde professionnelle ⇨ 1^{ère} technologique

◆ **Passerelles, réorientation**

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique.

S'agissant des demandes pour la rentrée suivante, un dossier doit être constitué, contenant des éléments d'évaluation pédagogiques. Les dossiers seront examinés en groupe technique pré-AFFELNET et soumis aux avis de l'IEN-IO et de l'IEN-ET. Les dossiers des élèves souhaitant un changement de filière ou de champ professionnel qui demanderaient pour ce motif un redoublement dans une autre 2nde professionnelle doivent être limités à des situations particulières. Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en 1^{ère} professionnelle.

Différents cas de figure:

- ✓ 2nde GT → 2nde professionnelle ou 1^{ère} année CAP.

Sous condition d'un stage validé, inscription en cours d'année sur places vacantes.

- ✓ 2nde GT → 2nde professionnelle ou 1^{ère} année CAP.

Sous condition d'un stage validé sans possibilité d'inscription sur places vacantes en cours d'année : **DOSSIER PRE AFFELNET**

- ✓ Voie pro (2nde pro, TCAP, 1^{ère} pro) → 1^{ère} techno

Sous condition d'un stage validé, procédure Affelnet 1^{ère}

1.5 Après les classes de Première et de Terminale

◆ **1^{ères} générales et technologiques** : passage de droit. Un éventuel changement de spécialité n'est possible que si les enseignements dispensés le permettent et uniquement avec l'accord des chefs d'établissement d'accueil et d'origine.

◆ **Terminales** ayant échoué à l'examen : Si le doublement ne peut être assuré dans leur lycée d'origine, faute de places, une affectation leur sera proposée dans un autre établissement.

◆ **Terminale CAP**

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} technologique. *(La condition de diplôme pour les élèves de Terminale CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle.)*

1.6 Procédure d'appel

Dans chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé tout au long de l'année. **C'est pourquoi l'appel doit rester une démarche d'exception.**

◆ Modalités

A la fin de chaque cycle, le conseil de classe émet des propositions d'orientation.

En cas de désaccord entre les demandes des familles et ces propositions, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses parents (ou l'élève majeur) et recueille ses observations.

Il prend ensuite une décision qu'il notifie aux parents. Celle-ci devra être signée par le chef d'établissement et être clairement motivée en termes de « connaissances, capacités et intérêts ».

En cas de désaccord, une information complète est donnée à la famille sur les voies de recours et le déroulement de la commission d'appel : **3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Pour faire appel, la famille doit respecter le délai réglementaire de 3 jours ouvrables.**

Le chef d'établissement précise aux parents le jour, l'heure et le lieu où ils devront se présenter.

Il est essentiel de veiller à ce que la fiche d'appel soit signée par la famille. Tout vice de forme entraîne automatiquement une suite favorable donnée au recours de la famille.

Calendrier de l'appel

DATES	6 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}
16/06/14			Date limite dépôt dossiers d'appel	Date limite dépôt dossiers d'appel
18/06/14			Appel	
19/06/14				Appel
24/06/14	Appel	Appel		

Pour les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde}, les familles remettent, lors du dépôt des dossiers d'appel, une fiche de vœux qui, en cas de rejet de l'appel, permettra de participer à l'affectation.

Une circulaire ultérieure destinée aux établissements précisera les modalités pratiques de cette procédure.

L'AFFECTATION

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Les décisions d'affectation prises par l'IA DASEN sont présentées lors de la commission départementale du **26 juin**.

⇒**1er tour**: les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves, aux établissements d'origine et d'accueil le **vendredi 27 juin après les épreuves du brevet**. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées. Les modalités d'inscription seront indiquées par ceux-ci.

⇒**2ème tour** AFFELNET, **uniquement pour la voie professionnelle**, aura lieu immédiatement après les résultats du 1er tour, afin de permettre aux élèves sans affectation **ET** ayant participé au 1er tour de postuler sur des places restées vacantes.

Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du **lundi 30 juin au jeudi 3 juillet**.

Les résultats de ce 2^{ème} tour pour la voie professionnelle seront communiqués le **vendredi 4 juillet**.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tour devront s'inscrire au plus tard le mercredi 9 juillet.

2.1 L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

L'affectation est prononcée dans le lycée de secteur, à l'exception des formations non sectorisées pour certains enseignements d'exploration et des secondes à recrutement particulier (voir liste).

Le dossier d'orientation et d'affectation sert de support à l'affectation. Les familles formulent **trois vœux** ainsi qu'une *préférence* pour un enseignement d'exploration (hormis l'EDE n°1 SES ou PFEG obligatoire). Un seul dossier par élève est constitué.

Le lycée de secteur doit figurer obligatoirement parmi les vœux. Dans le cas contraire, il sera rentré automatiquement par le chef d'établissement. Il est possible de formuler 3 vœux dans 3 établissements différents ou 2 vœux (un EDE sectorisé et un EDE non sectorisé) dans le même établissement.

Le dossier de l'élève reste dans l'établissement d'origine et sera transmis par celui-ci dès l'affectation connue.

Procédures :

Critères de classement

- 1) secteur
- 2) 1^{er} vœu
- 3) notes

Les notes prises en compte sont celles nécessaires à l'obtention du DNB ou les moyennes de l'année pour ceux qui ne le présentent pas. Le premier vœu est **bonifié**. L'affectation dans le lycée de secteur est de droit. L'élève sera alors affecté sur un vœu dit «générique» (sans EDE mentionné).

Demande de dérogation :

Les motifs dérogatoires font l'objet d'un classement national, (voir annexe BA), chaque motif correspond à un bonus de points. Il est possible d'avoir plusieurs motifs pour une même demande.

En cas d'égalité entre plusieurs élèves demandant une dérogation, un barème sera établi sur la base des notes.

- Les sections européennes n'ont pas de code vœux spécifiques.

L'élève doit d'abord être affecté dans le lycée pour ensuite pouvoir y accéder. Il doit cependant indiquer sur sa fiche de vœu d'orientation «section euro». S'il souhaite postuler pour une «section euro» dans un lycée hors secteur, il doit demander une dérogation au titre du «parcours particulier».

Il appartient à l'établissement d'origine de vérifier l'exactitude des motifs.

Classes de seconde non sectorisées :

Etablissements et Enseignements d'exploration : pas de dossier de dérogation

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design Arabe Russe
Avignon : Lycée P. De Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive

Classes de seconde à recrutement particulier

Modalités d'admission :

Classes pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation mais qui font l'objet d'une sélection et sont à capacité limitée.

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement des dossiers par l'équipe pédagogique, la capacité d'accueil ne pourra être dépassée.

L'établissement envoie au service de la scolarité la liste des élèves retenus avec leur classement.

Calendrier :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.

LYCEES		SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500	Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500	Section Internationale Chinois TESTS 6 ^{ème} : 15 et 16 MAI 2 ^{nde} : 5 JUIN
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901	Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490854901	BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) Retour dossiers : 7 MAI Entretiens : 21 MAI
Avignon : Lycée R. Char	0490880404	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Pas de tests : dossier à transmettre
Orange : Lycée de l'Arc	0490118300	ESABAC -Italien) Date limite envoi dossiers à l'établissement : début MAI Sélection dossiers : 26 MAI
Avignon : Lycée Philippe de Girard	0413951000	ABIBAC (Baccalauréat Franco-allemand) TESTS : 23 MAI

2.2 Affectation en 2^{nde} professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent **formuler 3 vœux** dans toute l'académie.

Critères de classement pris en compte : 1^{er} vœu, notes moyennes de l'année coefficientées selon les spécialités demandées, grille de compétences. Cette dernière tient particulièrement compte des capacités (relationnelles, comportementales, etc.) de l'élève pour s'investir dans la voie professionnelle, notamment en ce qui concerne les stages pratiques.

L'ordre des vœux est particulièrement important. La grille de compétences qui s'appuie sur le socle commun permet l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires (voir annexe). L'affectation dans la voie professionnelle nécessite un avis médical émis dans l'établissement d'origine **pour tous les élèves**.

Dispositions particulières:

- **ORIENTATION ACTIVE** (cf. circulaire académique du 10.01.2013 sur l'extension de l'expérimentation d'orientation active en faveur des élèves en difficulté au collège.) *Il n'existe plus désormais de CAP à accès réservé pour les élèves d'EGPA. Les CAP à modalité pédagogique adaptée de l'EREA restent à accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDO mais restent ouverts à tous les élèves de 3^{ème} et peuvent être demandés sans conditions particulières.*

La procédure d'Orientation Active vers les CAP, étendue cette année aux élèves de DRA, PPPRS, ULIS, MODAC, EGPA, dont le dossier aura reçu un avis positif de l'établissement, permettra à ces élèves de bénéficier d'une affectation prioritaire.

- **Modalités particulières de recrutement** Certaines formations font l'objet d'entretiens ou de tests. Pour le département du Vaucluse, il s'agit du **CAP Agent Prévention Sécurité au lycée A. Benoît de l'Isle s/Sorgue** (voir annexe recrutement particulier).
 - ↳ **Date limite de transmission du dossier à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement: LUNDI 7 avril 2014.**
- **Dossier médical** : Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation justifie une affectation prioritaire.
 - ↳ **Date limite de transmission du dossier à la DSDEN le MERCREDI 28 MAI** via le médecin scolaire rattaché à l'établissement.

◆ Groupe PRE-AFFELNET post-3ème

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Ces dossiers comportent :

- la fiche du groupe technique (annexe), la copie de la fiche de compétences, la copie des bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

Ces dossiers concernent :

- les élèves de 3^{ème} DRA qui postulent pour un bac pro,
- les élèves de 3^{ème} en grande difficulté, inscrits dans des parcours de prévention de ruptures scolaires (3PRS),
- les élèves des Dispositifs d'Accès à la Qualification,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves dans le dispositif UPE2A (ex DAI),
- les élèves de retour en formation initiale,

NB : ne sont pas concernés par la procédure pré-affelnet , les élèves des autres niveaux (2GT, CAP ...).

↳ **Transmission de tous les dossiers à la DSDEN avant le MARDI 3 JUIN.**

↳ **La commission se tiendra le MARDI 10 JUIN**

2.3 Affectation en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique

La procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2^{nde} qui demandent une 1^{ère} professionnelle et pour les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique devant changer d'établissement.**

Les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres doublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements communiqueront celles-ci au plus tard le **vendredi 20 juin à 12h à la DSDEN.**

⇒ Vers la 1^{ère} technologique,

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2^{nde} générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique demandée.

⇒ Vers la 1^{ère} professionnelle

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle, sont concernés par AFFELNET (barème en fonction des priorités suivantes) :

- tous les élèves issus de 2^{nde} professionnelle (affectation de droit),
- terminale CAP,
- 2^{nde} professionnelle même champ autre spécialité,
- 2^{nde} générale et technologique doublant ou non doublant
- 1^{ère} technologique.

Il n'y a plus de bonus pour les doublants de 2^{nde} générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé à ces élèves une entrée en 1^{ère} professionnelle

◆ Groupe PRE-AFFELNET 1ère : groupe de travail à la DSDEN pour avis sur la validité de la demande et attribution d'un bonus pré-affelnet

↳ Date de dépôt des dossiers à la DSDEN, division de la scolarité, mention pré-AFFELNET 1^{ère}, **au plus tard le MARDI 3 JUIN.**

↳ groupe de travail à la DSDEN pour avis sur la validité de la demande et attribution d'un bonus PRE-AFFELNET **MERCREDI 11 JUIN 2014**

Elèves concernés pour l'accès en 1^{ère} professionnelle	Elèves concernés pour l'accès en 1^{ère} technologique
Dossiers passerelles	Dossiers passerelles
2 ^{nde} professionnelle autres spécialités autres champs	Terminale CAP
Ter CAP autres champs autres spécialités	1 ^{ère} professionnelle
MC	2 ^{nde} professionnelle
1 ^{ère} GT	
Retour en formation initiale	Retour en formation initiale

Ne sont pas concernés par pré-AFFELNET 1^{ère} :

- Les élèves issus de 2^{nde} GT
- Les dossiers passerelles validés en cours d'année

RETOUR EN FORMATION INITIALE

Les jeunes souhaitant revenir en formation initiale dans le cadre de l'éducation récurrente doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Une évaluation faite par le conseiller d'orientation psychologue indiquera les motivations, les possibilités de validation du parcours et l'opportunité du retour.

Dans tous les cas, le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour, par la DSDEN, pour toute demande en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique.

Se reporter à la fiche Retour en Formation Initiale en annexe.

Le dossier devra être déposé à la DSDEN au plus tard le MERCREDI 11 JUIN 2014.

ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES, DEMENAGEMENTS, DEMANDES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

◆ Entrée en 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} professionnelle

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif de domicile est à fournir et à envoyer à la DSDEN ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue. La sectorisation reste en vigueur.

◆ Entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle

⇒ Elèves extérieurs à l'académie demandant le Vaucluse :

La saisie est effectuée par les **établissements d'origine**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la DSDEN du vœu n°1.

⇒ Elèves du Vaucluse partant dans d'autres académies :

Les dossiers papier des élèves doivent être envoyés à la DSDEN concernée.

◆ Entrée en 1^{ère} générale ou entrée en Terminale générale et technologique

⇒ Tous les élèves qui **changent** d'établissement, quelles qu'en soient les raisons, doivent envoyer leur dossier à la DSDEN, service de la DISCOL.

Ce dossier comprend :

- La fiche «dossier d'affectation en première ou terminale générale et technologique».
- Le dernier bulletin indiquant **la décision d'orientation**

Un classement sera établi selon les priorités indiquées sur la fiche affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil.

Réception des dossiers à partir du **LUNDI 23 juin**

Ne sont pas concernés les élèves entrant en 1^{ère} technologique (procédure AFFELNET)

Coordination public- privé sous contrat dans le Vaucluse

NB: Seul le niveau seconde est concerné. Une grande partie des établissements de l'académie participent cette année à Affelnet

Modalités:

- ↔ Privé → public: vœux saisis dans affelnet
- ↔ Privé → privé: procédure affelnet si vœux mixtes (pu+pr) ou procédure interne pr/pr
- ↔ Public → privé: saisie Affelnet

ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Les familles peuvent faire une demande de dérogation, qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

Liste des critères :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite)
- 4 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- 5 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- 6 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier
- 7 - autres

Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante avec les pièces justificatives.

La demande est à remettre à l'établissement d'origine avec le dossier d'orientation.

CALENDRIER ORIENTATION AFFECTATION VAUCLUSE 2014

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ère/Ter	Divers
Semaine du 19 au 23 mai		Transmission des candidatures DP6h-Prépa-pro à la DSDEN				
Lundi 26 mai 2014						Formation au logiciel Affelnet à l'attention des chefs d'établissement et des personnes chargées de la saisie
Mardi 27 mai 2014			Début saisie vœux établissements			
Mercredi 28 mai 2014						
Mardi 3 juin 2014			Dernier délai transmission dossiers pré-affelnet 3ème	Dernier délai transmission dossiers pré-affelnet 1ère		
Jeudi 5 juin 2014		Commission DP6h-Prépa-pro				Commission médicale
Mardi 10 juin 2014			Commission Pré-affelnet post 3ème			
Mercredi 11 juin 2014			FIN SAISIE DES VŒUX Début conseil de classe	Commission Pré-affelnet 1ère Début conseil de classe		Transmission des dossiers RFI
Jeudi 12 juin 2014	Début conseil de classe	Début conseil de classe	Modification des vœux corrections jusqu'au 19 juin (12h)			
Lundi 16 juin 2014			Dépôt des appels 3ème	Dépôt des appels 2nde		Réunion présidents commission appel 14h
Mercredi 18 juin 2014			Appel 3ème modification suite appel en établissement de 14h au jeudi 12h			
Jeudi 19 juin 2014			Validation de fin de saisie (12h) : indispensable	Appel 2nde Modification à la DSDEN		Fermeture affelnet ouverture privé 14h
Vendredi 20 juin 2014	Dépôt appel 6ème	Dépôt appel 4ème			Réception demandes changement d'établissement à la DSDEN	

	6ème	4ème	3ème	2nde	1ère/Ter	Divers
Mardi 24 juin 2014	Appel 6ème	Appel 4ème				
Jeudi 26 juin 2014			Commission départementale d'affectation 2nde Gt et Pro			DNB
Vendredi 27 juin 2014			Fin des inscriptions DP6h-Prépa-Pro	Notifications d'affectation et inscription jusqu'au 8 juillet 2014		DNB
Lundi 30 juin au jeudi 3 juillet 2014			2ème tour voie pro (saisie en établissement)			
Vendredi 4 juillet 2014			Résultats 2ème tour inscription jusqu'au 8 juillet 2014			
Mercredi 9 juillet 2014			Appel aux listes supplémentaires			Inscription redoublants de terminale Remontée places vacantes à la DSDEN
Vendredi 11 juillet 2014	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	Fin des inscriptions	
Semaine du 25 au 29 août 2014			Appel aux listes supplémentaires			
Du 3 au 9 septembre 2014			Remontée des places vacantes			
Jeudi 4 septembre 2014					Remontée tableau des places vacantes	
Vendredi 5 septembre 2014					Préparation commission	
Lundi 8 septembre 2014					Commission d'affectation terminale	
Vendredi 12 septembre 2014			Fin de saisie des vœux 3ème tour			
Lundi 15 septembre 2014			Notifications des résultats			



Cachet de l'établissement d'origine

--

**DEMANDE D'ADMISSION en 3ème Découverte Professionnelle 6H
ou en 3ème prépa pro
RENTREE SCOLAIRE 2014**

NOM de l'élève :	Prénom :
Classe :	Date de naissance :

A remplir par la famille

Je soussigné(e), (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :

.....

Adresse :

.....

.....

.....téléphone :.....

demande l'admission de mon enfant en 3ème Découverte Professionnelle ou en 3ème prépa pro selon les vœux suivants :

Vœux	Etablissement	Proposition du 5 juin 2014 Commission admission (A, LS n°...)
n°1		
n°2		

Attention : l'affectation sur l'un de ces vœux ne sera validée que **sous réserve de la décision de passage en 3ème** suite aux conseils de classe de fin de 4ème (fin juin) ou, le cas échéant, après appel. Le fait d'obtenir satisfaction

sur l'un de ces vœux engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le **30 juin 2014** date impérative.

Au delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves placés sur liste supplémentaire dans le respect de l'ordre de classement issu de la commission d'admission.

Seule une décision favorable donnera lieu à notification. A défaut, l'élève sera maintenu dans son collège d'origine.

Motivation de l'élève :

--

Le _____ 2014

Signature des parents ou du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Avis du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue

(motivation vers la voie professionnelle)

*** Implication de l'élève dans son projet :**

Forte	Moyenne	Faible	Aucune

*** Attitude de l'élève** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5) :

Autonomie

Respect des règles

Appétence au travail

Assiduité

Total

*** Compétences transversales** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

S'organiser

Raisonner

Conduire une recherche

Communiquer

Total

*** Avis du COP**

Avis du chef d'établissement d'origine

*** Synthèse du dossier :**

très favorable

favorable

réservé

défavorable

Nombre de candidats dans l'établissement

Classement du dossier de cet élève

Date et signature : Le _____ **2014**

Toutes les rubriques doivent être impérativement **remplies**. A défaut le dossier ne pourra être étudié par la commission.

Joindre les 2 bulletins scolaires et tout document qui motive la démarche (notamment, rapport de stage)



FICHE - GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET Post 3ème	Cachet de l'établissement
--	---------------------------

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au service de la Scolarité de la DSDEN du département de l'établissement d'origine
au 3 juin 2014 au plus tard.

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie du "DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION"
- Copie de la "GRILLE COMPETENCES TRANVERSALES OBSERVEES"
- Pour les élèves de PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1er et 2ème trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES
EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTION**

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Nom du représentant légal :	Né(e) le :
Adresse :	Redoublant de 3ème :
Code postal :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Ville :	LV1 :
Téléphone :	

Classe actuelle	<input type="checkbox"/> 3ème DRA
	<input type="checkbox"/> DAQ / MLDS
	<input type="checkbox"/> Elève de dispositif spécifique : UPE2A (ex DAI)
	<input type="checkbox"/> 3PRS
	<input type="checkbox"/> 3ème EGPA
	<input type="checkbox"/> RFI
	<input type="checkbox"/> Autre

Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc...) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le "Dossier Orientation-Affectation"

2nde pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int - 1/2 P. - Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1 :				
Vœu 2 :				
Vœu 3 :				

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis de l'équipe éducative :

Cachet

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer "FAVORABLE" OU "DEFAVORABLE" en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la direction des services de l'éducation nationale sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLES DES COMPETENCES
TRANSVERSALES OBSERVEES
(pour l'entrée en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'équipe éducative. Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2de professionnelle et 1ère année de CAP.
Le score sera saisi dans affelnet.

NOM et PRENOM de l'élève : Sexe : F G
Né(e) le :
Classe actuelle : Actuel redoublant de 3ème oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences autres que 6 et 7	Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires		
	Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données		
	Rechercher, extraire et organiser l'information utile		
	Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes		
	Adapter sa prise de parole à la situation de communication		
	Participer à un débat, à un échange verbal		
	Comprendre un message oral pour réaliser une tâche Raisonnement, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer		
Autonomie Initiative PDMF	Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer		
	Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés		
	S'engager dans un projet individuel		
	Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis		
	Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles		
	Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions		
	S'intégrer et coopérer dans un projet collectif		
	Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement		
TOTAL ACQUIS			

Liste des 1ères technologiques dans le Vaucluse

Bassin AVIGNON

Aubanel AVIGNON	- STMG
P. de Girard AVIGNON	- ST2S STI2D -
Mistral AVIGNON	- STD2A
R. Char AVIGNON	- STMG STL -
Pétrarque AVIGNON	- STAV

Bassin CARPENTRAS-ORANGE

JH Fabre CARPENTRAS	- STI2D
V. Hugo CARPENTRAS	- ST2S STMG -
L. Aubrac BOLLENE	- STMG
L'Arc ORANGE	- STMG
L. Giraud CARPENTRAS	- STAV
LP Viticole ORANGE	- STAV

Bassin CAVAILLON-APT

C. de Gaulle APT	- STMG
A. Benoit L'ISLE SUR LA SORGUE	- STI2D
I. Dauphin CAVAILLON	- STMG

Bassin de PERTUIS

Val de Durance PERTUIS	- STMG
------------------------	--------

Glossaire

- STAV : Bac sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- STD2A : Bac sciences et technologies du design et des arts appliqués
- STI2D : Bac sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- STL : Bac sciences et technologies de laboratoire
- STMG : Bac sciences et technologies du management et de la gestion
- ST2S : Bac sciences et technologies de la santé et du social



FICHE - GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET Vers la 1ère	Cachet de l'établissement
---	---------------------------

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au service de la Scolarité de la DSDEN du département de l'établissement d'origine
au 3 juin 2014 au plus tard.

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer à la circulaire du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie de "LA FICHE DE CANDIDATURE"
- Copie des bulletins scolaires des 1er et 2ème trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES
EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION**

NOM et PRENOM de l'élève :		Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G	
N° identifiant élève :		Né(e) le :	
Nom du représentant légal :			
Adresse :		Redoublant de 2nde :	
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Code postal :	Ville :	LV1 :	
Téléphone :			

Classe actuelle :
Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc...) :

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le "Dossier Orientation-Affectation"

2nde pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int - 1/2 P. - Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1 :				
Vœu 2 :				
Vœu 3 :				

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis de l'équipe éducative :

Cachet

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer "FAVORABLE" OU "DEFAVORABLE" en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la direction des services de l'éducation nationale sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :



Demande de changement d'établissement en 1ère générale ou Terminale générale ou Terminale Technologique 2014	CACHET DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
---	--

Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour l'accès à la classe de 1ère générale ou à la classe de terminale générale et technologique (cf circulaire départementale)

NOM et PRENOM de l'élève :		Sexe :		<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :		Né(e) le :			
Adresse actuelle :					
Code postal :		Ville :			
Téléphone 1 :		Téléphone 2 :			
Classe actuelle :		LV1 :	LV2 :	Lycée :	
Future adresse dans le Vaucluse (à renseigner en cas de déménagement) :					
Code postal :		Ville :			
Lycée de secteur correspondant à cette adresse (se renseigner sur le www.ia84.ac-aix-marseille.fr) :					
Motif de la demande:					
Décisions d'orientation fin de 2nde GT (uniquement pour les demandes de 1ère) :					
<input type="checkbox"/> 1ère					
Etablissement demandé :					
LV1 :					
LV2 :					
<input type="checkbox"/> TERMINALE					
Etablissement demandé :					
LV1 :					
LV2 :					

En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :

- Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs - le dossier sera transmis à la commission médicale pour le 28 mai 2014)
- Déménagement (joindre un justificatif de domicile)
- Convenances personnelles

Motif :

Procédure et calendrier :

Ce dossier complété et accompagné des bulletins scolaires (celui du 3ème trimestre doit mentionner **l'avis du conseil de classe**), doit être transmis par l'établissement d'origine ou par la famille à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Division de la Scolarité 49 rue Thiers 84000 AVIGNON, dès la fin des conseils de classe ou après appel.

Priorités :

1ère :

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) redoublants de 1ère
- 3) convenances personnelles

Terminales :

- 1) élèves qui emménagent dans le secteur
- 2) doublants de terminale suite à un échec au Bac
- 3) convenances personnelles

Date, cachet et signature du chef d'établissement d'origine

Date et signature des parents
d'élèves ou du responsable légal

Le 2014

Le 2014